

du Conseil d'Administration du 19 décembre 2013

Date

13 janvier 2014

Auteur

Jean-Pierre HUGUES

Référence

LFP.PV.CA.2013.12.19

Réunion du

19 décembre 2013

Président

Frédéric THIRIEZ

Présents

MM. Jean-Michel AULAS, Nathalie BOY DE LA TOUR, Bernard CAÏAZZO, Saïd CHABANE, Jean-Pierre DENIS, Raymond DOMENECH, Loïc FERY, Jean-François FORTIN, Sylvain KASTENDEUCH, Damien LEDENTU, Jean-Raymond LEGRAND, Jean-Pierre LOUVEL, Claude MICHY, Philippe PIAT, Didier QUILLOT, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND, Jean-Michel ROUSSIER,

Michel SEYDOUX.

Excusés

MM. Vincent LABRUNE (représenté par Loïc FERY), Frédéric de SAINT-SERNIN (représenté par Michel SEYDOUX), Laurent NICOLLIN, Jean VERBEKE (représenté par Frédéric THIRIEZ).

Assistent

MM. Philippe DIALLO, Jean-Pierre HUGUES

MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mathieu FICOT, Jacques

LAGNIER, Jacques LEVI, Adrien MAUREL, Arnaud ROUGER.

Mme Stéphanie BOURDAIS.

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.



du Conseil d'Administration du 19 décembre 2013

1. Adoption du précédent procès-verbal

Le Conseil,

adopte le procès-verbal de la réunion précédente :

- Conseil d'Administration du 14 novembre 2013.

2. Arrêté des comptes de la LFP pour la saison 2012/2013

Le Conseil,

après avoir entendu M. Jean-Pierre Denis, Trésorier général, présenter les comptes de la LFP au 30 juin 2013,

après avoir entendu M. Jacques Lévi, Commissaire aux comptes de la LFP, présenter les conclusions de l'audit,

arrête à l'unanimité les comptes de l'exercice 2012/2013, qui seront ensuite soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

3. Critères de répartition de l'aide aux clubs relégués non perçue par LEMANS FC et le CS SEDAN en 2013/2014

Le Conseil.

vu la délibération prise à l'unanimité par le Collège Ligue 2/National de l'UCPF lors de sa réunion du 11 décembre 2013,

décide de répartir le montant global de 1 275 000€ à égalité entre les clubs d'Amiens FC, le GFC Ajaccio et l'US Boulogne Côte d'Opale, évoluant en National, soit un montant de 425 000€ pour chacun de ces trois clubs,

dit que cette répartition dérogatoire et exceptionnelle ne s'appliquera que pour la saison 2013/2014.



du Conseil d'Administration du 19 décembre 2013

4. Qualité de Licencié de la LFP – Modifications des règlements de la LFP

Le Conseil.

connaissance prise de la note établie par le service juridique de la direction des activités sportives concernant la nécessité de modifier les règlements de la LFP afin d'imposer à toutes les personnes physiques prenant part aux activités officielles organisées par la LFP de détenir une licence,

décide en conséquence de modifier le règlement administratif et le règlement des compétitions tel qu'annexé au présent PV.

5. Licence Club - Evolution 2014-2015

Le Conseil,

prend connaissance des modifications proposées par la Task Force Licence Club puis validées par le Comex de l'UCPF ainsi que les collèges des clubs de Ligue 2 et de Ligue 1,

décide d'adopter les principes suivants :

Pour la Ligue 1 :

- Progression du barème de points relatifs à la licence club Ligue 1 à 6500 points dès la saison 2014/2015 puis 7000 points pour 2015/2016,
- Part des droits TV réservée à la Licence Club portée de 10 % à 20%.
- Stabilisation des critères,
- Répartition égalitaire de la part Licence Club entre les clubs titulaires de la Licence (le club qui n'a pas la Licence a 0€),
- En complément, si un ou plusieurs clubs n'ont pas la Licence, répartition égalitaire des sommes non versées (répartition inchangée):
 - o 85% entre les clubs de L1 ayant obtenu la Licence,
 - o 15% entre les clubs relégués en L2 en fin de saison ayant eu la Licence (plafond par club à déterminer).
- Création d'une Licence Accédant de Ligue 2 à Ligue 1 :
 - o Pour les clubs accédant en Ligue 1 n'obtenant pas la Licence mais dépassant 6000 points en 2014/2015 et 6500 points à partir de 2015/2016,
 - Ouvre le droit au versement de 50% de la part des droits TV répartie de manière égalitaire,
 - En revanche, son titulaire ne participe pas à la répartition éventuelle des sommes non versées (à 85% pour les clubs titulaires de la Licence et à 15% pour les titulaires de la Licence relégués en fin de saison).



du Conseil d'Administration du 19 décembre 2013

Pour la Ligue 2:

- Progression du barème de points relatifs à la licence club Ligue 2 à 6000 points dès la saison 2014/2015,
- Part des droits TV réservées à la Licence Club reste à 20%,
- Répartition égalitaire de la part Licence Club entre les clubs titulaires de la Licence (le club qui n'a pas Licence a 0€),
- En complément, si un ou plusieurs clubs n'ont pas la Licence, répartition des sommes non versées de manière égalitaire (répartition inchangée) :
 - o 85% entre les clubs de L2 ayant obtenu la Licence
 - 15% entre les clubs relégués en National en fin de saison ayant eu la Licence (plafond par club à déterminer)
- Stabilisation des critères.
- Création d'une licence accédant de National en L2 :
 - Pour les clubs accédant en Ligue 2 n'obtenant pas la Licence mais dépassant 5500 points,
 - Ouvre le droit au versement de 50% de la part des droits TV répartie de manière égalitaire,
 - En revanche, son titulaire ne participe pas à la répartition éventuelle des sommes non versées (à 85% pour les clubs titulaires de la Licence et à 15% pour les titulaires de la Licence relégués en fin de saison).

accepte la demande de l'UAF de désigner un représentant supplémentaire pour qu'il puisse prendre part aux travaux de la prochaine Task Force Licence Club qui sera chargée de fixer les modalités d'application des principes définis ci-dessus.

6. Composition de la Commission de discipline

Le Conseil.

procède à la désignation de Mme Marie-Hélène PATRY et M. Thibault MEUNIER comme membres de la Commission de discipline,

prend note de la volonté de M. Claude TELLENE de rester membre de la CFA plutôt que de continuer à siéger au sein de la Commission de discipline,



du Conseil d'Administration du 19 décembre 2013

7. Trophées des Champions : Revue des réponses à l'Appel d'offres

Le Conseil.

connaissance prise des propositions reçues par la Commission du développement économique et de ses préconisations concernant le Trophée des champions,

compte tenu des ambitions de la LFP en matière de développement international,

donne son accord pour l'organisation de la prochaine édition le 2 août 2014 (et des deux suivantes en cas de succès de la première) au Stade des ouvriers à Pékin,

demande à la Direction du développement économique de poursuivre les discussions avec les organisateurs sélectionnés pour l'organisation des éditions 2015 et 2016 en Chine,

en complément, donne son accord de principe concernant les obligations protocolaires des deux clubs participant à cette rencontre afin de garantir la pleine efficacité de ces opérations par rapport aux objectifs de la LFP en termes de promotion et de communication du football français en Chine.

8. Questions diverses

ARJEL / Croisement des fichiers

Le Directeur Général informe le Conseil d'administration que la LFP transmettra les informations nécessaires à l'ARJEL pour permettre le croisement des fichiers conformément au décret du 22 octobre 2013 pris pour application de l'article L. 131-16-1 du code du sport et relatif aux interdictions de paris sportifs et ce à compter du début de la saison 2013-2014.

• Information sur contentieux en cours : OGC Nice / ASSE

Le Président de la LFP informe le Conseil d'administration qu'il se constituera partie civile pour la Ligue dans la procédure pénale engagée devant le Tribunal Correctionnel de Nice suite aux incidents survenus lors du match OGC Nice / ASSE de la 14 pournée (24 novembre 2013).



du Conseil d'Administration du 19 décembre 2013

9. Calendrier des prochaines réunions

🖊 Vendredi 31 janvier 2014 à 10h30, Conseil d'administration de la LFP

Le Président

Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général

Jean-Pierre HUGUES